

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

---

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL68

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes  
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE 7

À la fin de la première phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« , en confie le développement à un tiers ou l'acquiert ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" constitue un repli par rapport à notre amendement de rédaction générale de l'article 7.

Il impose à l'Etat d'assurer le développement du traitement algorithmique et non de sous traiter à une entreprise privée.

Alors que les libertés fondamentales sont en jeu il importe que l'Etat dispose de la maîtrise du développement de cette technologie.